



Eric Blackburn &lt;eric.blackburn.montreal.ca@gmail.com&gt;

---

**Grief V-AS-2021-0347 - Courriels en preuve à envoyer à l'Employeur**

---

[REDACTED]@sfmm429.qc.ca>  
À : Eric Blackburn <eric.blackburn.montreal.ca@gmail.com>  
Cc : [REDACTED] [REDACTED]@sfmm429.qc.ca>

10 mars 2023 à 07:32

Bonjour M. Blackburn,

J'accuse réception de votre document et il sera déposé à l'Employeur afin de bien leur démontrer les tâches de technicien en ressources humaines que vous avez réalisées.

Nous vous tiendrons informé de la suite.

Cordialement,

[REDACTED]  
Vice-présidente  
Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal  
SCFP-429  
Cellulaire : [REDACTED]  
Téléphone : [REDACTED]  
Télécopieur : [REDACTED]  
Courriel : [REDACTED]@sfmm429.qc.ca

---

**De :** Eric Blackburn <eric.blackburn.montreal.ca@gmail.com>  
**Envoyé :** Thursday, March 9, 2023 4:21:20 PM  
**À :** [REDACTED] [REDACTED]@sfmm429.qc.ca>  
**Cc :** [REDACTED] [REDACTED]@sfmm429.qc.ca>  
**Objet :** Re: Grief V-AS-2021-0347 - Courriels en preuve à envoyer à l'Employeur

Bonjour Mme [REDACTED]

Vu votre délai de réponse suite à mon dernier courriel, je comprends que le besoin d'une autorisation officielle écrite s'est fait finalement sentir en lien avec le format de la preuve à présenter aux représentants de l'employeur du comité. J'ai donc vérifié le document tel que demandé.

Je rappelle que lors de notre rencontre du 11 janvier 2023, j'ai mentionné qu'un premier document avait été envoyé au syndicat en prévision de répondre à cette demande éventuelle de l'employeur, ce fut le 14 juillet 2021. Maintenant, suite au cheminement du dossier, un deuxième document plus élaboré fut transmis le 1<sup>er</sup> août 2022 afin de répondre formellement à cette demande, mais aussi, tel que mentionné lors de notre rencontre, à servir l'intérêt public d'explicitier les processus de gestion ayant place à la ville de Montréal.

Cependant, à la lumière de la progression du dossier, l'autorisation que vous demandez à mon homme de paille ressemble vraisemblablement à ce qui sera la première transmission officielle donnée aux fonctionnaires du comité comme preuve soutenant le grief.

Suivant cette perspective, il m'apparaît utile et pertinent que nous leur fournissions un document qui, à la consultation, ce soutiendra de lui-même; tout en respectant votre approche de simple liste de courriels référés. J'ai donc modifié le document en ne tronquant plus les courriels tout en ajoutant les éléments clés qui font référence au fait d'avoir exprimé le problème des tâches de technicien. Donc si c'est une première preuve officielle qui doit être transmise à l'employeur, j'autorise plutôt ce document modifié en pièce jointe.

Mais mieux que cela, si l'intérêt de tous est de vraiment comprendre et faire la démonstration de la nature des tâches et du cadre fonctionnel de ce poste d'agent de bureau, pourquoi ne pas accéder à ma boîte courriel d'employé, ce qui permettrait une preuve encore plus complète.

En effet, la grande majorité des tâches accomplies ont volontairement été archivées lorsqu'elles étaient reliées à un courriel. Qui plus est, elles peuvent être mises en relation avec la distribution de mon temps à travers le logiciel Kronos. Nous aurions alors accès à un portrait chronologique édifiant de mon évolution sur ce poste.

En ce sens, j'aimerais que vous partagiez cette possibilité avec l'employeur et que les coordonnées du responsable à la ville de Montréal pour les demandes d'accès à l'information me soient transmises. Nous pourrions amorcer les démarches en espérant que, consciente du contexte de l'existence d'un grief, la ville n'ait pas effacé les preuves substantielles pour le révéler.

Cordialement

Eric Blackburn

 [V-AS-2021-0347\\_Éric Blackburn\\_TâchesTechnicienR...](#)

Le mar. 7 mars 2023 à 11:02, [REDACTED]@sfmm429.qc.ca> a écrit :

Bonjour M. Blackburn,

L'Employeur nous demande les courriels en preuve reliés aux tâches de technicien en ressources humaines que vous avez exécutées.

Je demande de vérifier le document en pièce jointe afin d'obtenir votre autorisation à le fournir à l'Employeur.

Cordialement,



[REDACTED]  
Vice-présidente

Syndicat des cols blancs de l'île de Montréal (SFMM)

SCFP-429

[REDACTED]@sfmm429.qc.ca

Tél. : 5 [REDACTED] | [REDACTED] | [REDACTED]  
8790, avenue du Parc, Montréal (Québec) H2N 1Y6



Avant d'imprimer ce message, pensez à l'environnement

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ. Ce courriel est destiné exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peut contenir de l'information privilégiée, confidentielle et/ou dispensée de divulgation aux termes des lois applicables. Si vous avez reçu ce message par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur de ce courriel et le détruire.

CONFIDENTIALITY NOTICE. This e-mail message is intended only for the named recipient(s) above and may contain information that is privileged, confidential and / or exempt from disclosure under applicable law. If you have received this message in error, or are not the named recipient(s), please immediately notify the sender and delete this e-mail message.